

## CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

---

**Date de la séance :** 8 décembre 2016

Absents excusés (pouvoirs) :

LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à PUIBASSET Pascale  
ROBERT Florence donne pouvoir à ROQUES François  
ROLLAN Christine donne pouvoir à BLANQUART Éric  
ROUQUETTE Camille donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
THIERY Pascal donne pouvoir à SABY Alain  
LEMAIRE Régine donne pouvoir à VEYRIES Laurent  
RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean  
SANCHEZ Nicole donne pouvoir à BRUYERE Michel

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014\_035 du 16 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au maire, complétée par la délibération DCM23092014-075 du 23 septembre 2014 et par la délibération 50-2015 du 12 novembre 2015.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

### **4. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015**

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2015 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITE** (1 contre BLANQUART Eric, 7 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent, HERNANDEZ Céline).

## 5. Finances – Commune – Budget 2016 – Décision modificative n°2

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		DM2
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>6,00 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>42 000,00 €</b>
60611	Eau & assainissement	10 000,00 €
60612	Energie-électricité	10 000,00 €
611	Contrats prestat° services	20 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>- 42 000,00 €</b>
64111	Rémunération principale (PT)	- 42 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>6,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	6,00 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>6,00 €</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>6,00 €</b>
768	Autres produits financiers	6,00 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6,00 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>6,00 €</b>
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	6,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>6,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6,00 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6,00 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>- €</b>
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **6. Finances – Assainissement – Budget 2016 – Décision modificative n°2**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		DM 2
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59.12 €</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>59.12 €</b>
1641	Emprunts	59.12 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59.12 €</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>59.12 €</b>
13111	Agence de l'eau	59.12 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59.12 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59.12 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>- €</b>
<b>SOLDE GENERAL</b>		<b>- €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **7. Finances – Admissions en non-valeur de titres de recettes**

Sur proposition du Trésorier principal de Gaillac, qui, malgré les procédures classiques de poursuites et demandes de renseignements, ne peut recouvrer les créances concernées, il est demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercice	Numéro du titre	Montant
2011	R 3-48-1	100,00 €
2011	R 4-48-1	125,18 €
2011	R 5-48-1	117,15 €
2011	R 6-51-1	11,30 €
2013	R 34-24	65,10 €
2013	R 35-24	44,10 €
2013	R 36-24	24,40 €
2014	R 37-25	32,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>519,23 €</b>

- De dire que les crédits seront prélevés aux budgets concernés, chapitre 65.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à

cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **8. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2017**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		Budget 2016	Autorisation
20	Immobilisations Incorporelles	6 000,00 €	1 500 €
21	Immobilisations Corporelles	933 981,54 €	233 495 €
23	Immobilisations en Cours	63 728,00 €	15 932 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

#### **9. Finances – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2016**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention au CCAS d'un montant de 10 000€.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **10. Administration générale – Convention de mise à disposition de locaux à la MJC – Renouvellement**

La convention triennale de mise à disposition de locaux signée entre la commune et la MJC

arrivant à son terme le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de mise à disposition des locaux avec la MJC présenté en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la convention est signée pour une durée de 3 ans reconductible de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **11. Administration Générale – Indemnité de gardiennage des églises 2016**

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C relative aux édifices de culte du 29 juillet 2011.

L'application de cette règle de calcul conduit à maintenir au titre de l'année 2016 le montant fixé pour 2015, fixant les plafonds de ces indemnités à :

- 474,22 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'année 2016 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 474,22 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **12. Administration générale – Marché de restauration scolaire – Avenant n°1 – Autorisation de signature**

Par délibération du 10 décembre 2013, le conseil municipal décidait de retenir l'offre de la S.A.S. CRM (Centrale de Restauration Martel) domiciliée rue des Artisans – Z.A. de Bel Air 12 000 Rodez.

Les récentes évolutions intercommunales ont conduit à un transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune ne sera donc plus en la matière compétente. La future intercommunalité aura la charge, sur l'ensemble de son périmètre, de mettre en œuvre une politique d'achats pour la restauration scolaire. Il convient toutefois que le service soit maintenu pour une période permettant d'initier une nouvelle procédure à l'échelle du territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 relatif au marché de livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et dont le projet est joint en annexe. Il est précisé que les conditions du marché initial restent inchangées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **13. Administration Générale - Convention « fourrière des animaux » - Renouvellement**

Par délibération du 15 octobre 2013, le conseil municipal décidait de la reconduction de la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux au titre de laquelle celle-ci s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation dans son « refuge-fourrière » sis au lieu-dit « Puech de Barret » - Route de Valdériès à Le Garric (81500).

La convention arrivant à échéance au 31 décembre de cette année, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention « fourrière des animaux » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable deux fois par reconduction tacite, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, soit un terme au 31 décembre 2019.
- De dire que le tarif est fixé à 1,13 € / habitant pour l'exercice 2017 (population retenue : 4 497 habitants). Il sera de 1,15 € en 2018 et de 1,17 € en 2019.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **14. Administration Générale – Service Public de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire – Année 2015**

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport de l'année 2015 concernant le Service Public de l'Assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux a été reçu le 1<sup>er</sup> juin 2016 et est consultable en Mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

#### **15. Administration générale – Consultation de l'Agence Régionale de la Santé relative au découpage des territoires de démocratie sanitaire – Avis**

La loi de Modernisation de notre Système de Santé publiée le 26 janvier 2016 a pour ambition notamment l'approfondissement de la démocratie sanitaire et le renforcement de l'animation territoriale par le biais de l'Agence Régionale de Santé.

C'est pourquoi l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sollicite aujourd'hui l'avis des communes, afin de définir les territoires de démocratie sanitaire précisés par l'article L 1434-9 du Code de la Santé Publique. Sur ces derniers seront installés à compter du 1er janvier 2017 au plus tard les conseils territoriaux de santé, outils de dialogue et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs de la démocratie sanitaire (Elus, professionnels de santé, usagers). Ils participeront à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et contribueront à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé. Ils pourront adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment en matière d'organisation des parcours de santé.

Deux scénarios sont proposés par l'ARS au sein de la Région Occitanie afin de structurer l'espace régional :

- ✓ un premier découpage en 13 territoires correspondant aux

- départements,
- ✓ un second découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de départements limitrophes. Le Tarn est associé au Tarn et Garonne et au Lot, pour constituer un ensemble de 814 691 habitants.

Il convient de remarquer qu'aucune de ces deux propositions ne tient compte de la restructuration hospitalière en cours, avec la création des Groupements Hospitaliers de Territoire Albi-Gaillac-Castres-Mazamet-Saint Pons de Thomières-Revel d'un côté, et Graulhet-Lavaur-Toulouse d'autre part.

Le découpage départemental présente plusieurs avantages :

- Il correspond à un échelon administratif lisible et reconnu par l'ensemble des acteurs. Il est en effet l'échelon géographique d'organisation de la majorité des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux : Délégations Territoriales départementales de l'ARS, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales. Les associations d'usagers, d'élus et les représentations professionnelles (ordre des médecins) sont également organisées au niveau départemental. Cet échelon favorise les échanges et la reconnaissance des différents acteurs. Il apparaît particulièrement adapté pour la mise en place des quatre collèges représentatifs du Conseil Territorial de Santé (professionnels et offreurs de services de santé, usagers, collectivités locales, représentants de l'Etat et organismes de sécurité sociale).
- D'un point de vue opérationnel, l'échelon départemental constitue le périmètre de référence pour la plupart des politiques menées dans le domaine de la prévention, de la santé, du social et du médico-social. Le Conseil Départemental y déploie l'ensemble de ses politiques sociales et coordonne le schéma d'accessibilité des services au public. Il a en charge la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 26 décembre 2015 prévoit notamment la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). En matière d'urgences, le comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) se réunit également à l'échelle départementale.

Ce périmètre présente ainsi l'avantage d'être lisible, reconnu, facteur de cohérence entre l'ensemble des acteurs et les politiques menées, pérenne dans le temps et à taille humaine.

A contrario, le rapprochement avec les Départements du Tarn et Garonne et du Lot apparaît beaucoup plus contingent, et ne repose sur aucune structuration en termes de politiques publiques ou d'organisation des acteurs sur le territoire. Il correspond à un espace très vaste aux problématiques variées, sur lequel il sera difficile d'initier des réflexions communes et des rapprochements d'acteurs.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal :

- De retenir le premier scénario de découpage présenté par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à savoir le découpage départemental.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **16. Personnel – Recensement de la population - Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Du 19 janvier au 18 février 2017 l'INSEE organise sur le territoire communal le recensement de la population. Les enjeux de la bonne tenue de cette opération sont essentiels pour la commune, il convient donc que le plus grand soin et la plus grande attention y soient apportés.

Il convient, afin d'organiser et d'encadrer les équipes d'agents recenseurs, qu'un coordonnateur soit recruté. Son rôle sera majeur dans la bonne tenue du recensement et dans la précision des données recueillies. Ses principales missions peuvent être déclinées de la façon suivante :

- ✓ Préparation de l'enquête : participation au recrutement et à la formation des agents recenseurs, à l'organisation et au suivi de la tournée de reconnaissance,
- ✓ Réalisation de l'enquête : suivi des agents recenseurs et réalisation des opérations de fin de collecte, interlocuteur privilégié de l'I.N.S.E.E.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi de coordonnateur du recensement pour faire face à un besoin occasionnel du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 28 février 2017 ;
- De dire que cet emploi sera créé sur la grille du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (IB : 340 / IM : 321) ;
- De dire que cet emploi sera à temps complet ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **17. Personnel – Recensement de la population – Recrutement d'agents non titulaire à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Agents Recenseurs**

Du 19 janvier au 18 février 2017 se déroulera sur le territoire communal le recensement de la population. Afin d'assurer la bonne tenue des opérations, il convient que la commune recrute

des agents recenseurs chargés de recueillir les informations selon le découpage en secteur du territoire communal en cours de discussion avec les services de l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement des agents recenseurs afin de mettre en œuvre le recensement de la population.
- De fixer la rémunération de ces agents recenseurs selon les conditions suivantes :
- Pour un agent extérieur à la Collectivité Territoriale :
  - Rémunération brute :
    - 1,19 € par feuille de logement (pour mémoire : 1,13 € en 2012)
    - 1,80 € par bulletin individuel (pour mémoire : 1,72 € en 2012)
    - SMIC horaire par heure de formation (dans l'hypothèse où l'agent recenseur est affecté à plusieurs secteurs, une seule heure de formation sera rémunérée)
  - Défraiements : les indemnités kilométriques seront définies dès que les différents secteurs de collecte auront été arrêtés (taux de remboursement retenu : 1 € par kilomètre parcouru). Le défraiement sera effectué sur la base d'un état justificatif validé par le coordonnateur.
- Pour un agent de la Collectivité, agent territorial à temps complet ou non complet, agent contractuel de droit public à temps complet ou non complet :
  - Rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires.
  - Indemnités kilométriques sur les mêmes bases et selon la même procédure que pour les agents extérieurs à la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **18. Intercommunalité – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2015**

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la moyenne vallée du Tarn.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

### **19. Intercommunalité – Approbation du projet de statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn & Dadou, du Rabastinois et Vère Grésigne Pays Salvagnacois**

Par délibération n°65-2016 du 6 octobre 2016, le conseil municipal émettait un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Tarn & Dadou, ainsi qu'à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des trois communautés de communes avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à différents échanges avec les services préfectoraux, il s'avère nécessaire qu'un projet détaillé de statuts soit adopté par les communes membres ainsi que par les intercommunalités concernées.

Ainsi, dans sa séance du 2 novembre dernier, le conseil de communauté de Tarn & Dadou a adopté à l'unanimité le projet de statuts joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la fusion des communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- D'approuver le projet de statuts annexé de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **20. Intercommunalité – Election des délégués communautaires**

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, le Préfet du Tarn a arrêté la composition du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, et Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

La commune de Lisle-sur-Tarn se voit dorénavant attribué 4 sièges, contre 5 précédemment. Il convient donc qu'une nouvelle élection soit organisée.

*Les dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoient que « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les*

*listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

Il est fait appel des listes candidates afin de procéder à l'élection à bulletins secrets des délégués communautaires.

- Liste « Une équipe, un projet, notre avenir » :

- 1 – LHERM Maryline
- 2 – BLANQUART Eric
- 3 – PUIBASSET Pascale
- 4 – THIERY Pascal

- Liste « Agir pour tous » :

- 1 – TKACZUK Jean

Sont désignés comme assesseurs : CAUCHI Laura et VEYRIES Laurent

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- Liste « Une équipe, un projet, notre avenir » : 21 voix
- Liste « Agir pour tous » : 6 voix

Sont déclarés élus :

- LHERM Maryline
- BLANQUART Eric
- PUIBASSET Pascale
- TKACZUK Jean

## **21. Information et questions diverses**

La séance est levée à 21h02.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 décembre 2016

Le Maire

Maryline LHERM

*Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.*